

ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS

RÉNOVATIONS EXÉCUTÉES AU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESCRIPTION : Les travaux visés par le présent contrat comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) : Fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, tous les outils, tout le matériel, tout le transport et toute la supervision nécessaires pour rénover le rez-de-chaussée complet de l'édifice du bloc D (y compris 33 bureaux individuels, deux salons, des salles d'entreposage et les corridors) selon le plan d'étage. De plus, il faut peindre et installer des carreaux et des plinthes en tapis dans les corridors de la Division Dépôt, à Regina (Saskatchewan), selon la description plus détaillée comprise dans les spécifications, le dessin, et les modifications qui y sont jointes.

Fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, tous les outils, tout le matériel, tout le transport et toute la supervision nécessaires pour l'exécution des rénovations, y compris la peinture, les revêtements de sol, l'installation de la menuiserie préfabriquée, les nouveaux appareils d'éclairage et les appareils sanitaires.

1. VISITE DES LIEUX

À des fins d'estimation, un plan d'étage est inclus (le dessin n'est pas à l'échelle). L'entrepreneur général et les sous-traitants présentant une soumission pour exécuter ces travaux doivent se rendre sur les lieux pour déterminer les conditions dans lesquelles le travail sera effectué. Une visite est obligatoire et sera organisée par le gouvernement du Canada. Pendant la visite, il y aura trois maquettes en présentation. L'entrepreneur doit assister à la visite obligatoire des lieux dans les installations où le travail doit être effectué, et il doit examiner, mesurer et déterminer rigoureusement les exigences auxquelles satisfaire pour exécuter les travaux décrits dans les présentes. L'entrepreneur et les sous-traitants visiteront le site et se familiariseront avec la portée des travaux et toutes les conditions qui pourraient influencer sur celle-ci. Ils feront leurs propres calculs pour les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires.

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1 L'entrepreneur général et les sous-traitants doivent respecter l'ensemble des lois et des règlements des autorités locales et provinciales, et payer tous les permis et frais associés aux travaux.

2.2 Sauf indication contraire, les travaux doivent être au moins conformes aux normes minimales des versions les plus récentes du Code national du bâtiment, des codes municipaux et locaux de construction, d'électricité et de plomberie, et du Code national de prévention des incendies.

2.3 Il faut protéger la propriété pendant la réalisation des travaux et remédier, sans frais supplémentaires et à la satisfaction du gouvernement du Canada, à tout dommage causé par le travail effectué, durant toute la durée du présent contrat.

3. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- 3.1 L'entrepreneur général et tous les sous-traitants sont chargés de prévoir leurs propres installations d'entreposage. Une zone désignée sera mise à leur disposition.
- 3.2 Il faut coordonner avec le chargé de projet tous les contenants d'élimination qui peuvent être nécessaires; les coûts connexes sont à la seule charge de l'entrepreneur.
- 3.3 Aucune toilette ne sera disponible pendant le projet, à moins que l'entrepreneur général accepte d'utiliser un des bureaux à rénover. Dans ce cas, il ne doit pas retarder la date d'achèvement du bureau. L'entrepreneur général et les sous-traitants doivent nettoyer régulièrement la toilette et fournir leurs propres articles de toilette. Un dernier nettoyage doit être fait à la fin du projet.

4. QUALITÉ D'EXÉCUTION

- 4.1. Les travaux exécutés doivent être de la meilleure qualité possible et se conformer aux meilleures pratiques normalisées et à tous les codes applicables. .
- 4.2 Les travaux de tous les corps de métier doivent être effectués par des ouvriers qualifiés.
- 4.3 L'entrepreneur retenu doit assurer une supervision sur place en tout temps.

5. INTERPRÉTATION DES DEVIS

- 5.1 Le fabricant ou l'entrepreneur général doit, avant la date de clôture des appels d'offres, porter à l'attention de l'autorité contractante l'omission de tout élément qui est, de toute évidence, requis pour exécuter l'ensemble des travaux. L'omission de collaborer à cet égard ne libérera pas le fabricant ou l'entrepreneur de sa responsabilité de terminer les travaux conformément à la norme établie dans le contrat comme si l'élément avait bien été incorporé dans les documents.
- 5.2. En cas de doute quant à l'intention des devis, il faut demander des précisions avant de procéder. Si les devis exigent des éléments qui sont peu pratiques ou impossibles, l'entrepreneur est tenu d'obtenir des instructions du représentant du Ministère avant de procéder, sans quoi le gouvernement du Canada s'attendra à ce que tous les travaux puissent être effectués d'une manière acceptable.
- 5.3 Voir les dessins ci-joints pour plus de amples détails et pour les spécifications.

6. MATÉRIAUX

- 6.1 L'entrepreneur fournira tout le matériel et les matériaux nécessaires à l'exécution complète du présent contrat.
- 6.2 Les matériaux doivent être livrés sur les lieux de travail dans leur contenant original non ouvert et respecter les dernières éditions des documents de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquées dans le bordereau des finitions.
- 6.3 Il faut utiliser des colles à faible émission pour installer les carreaux de tapis.
- 6.4 Les produits de peinture et de finition utilisés dans le cadre des travaux doivent être conformes aux meilleures normes ou être les meilleures marques produites pour chaque type particulier de matériau requis aux présentes.
- 6.5 Tous les outils et tout le matériel doivent être maintenus en excellent état.
- 6.6 Il faut entreposer les matériaux, au besoin, seulement dans les zones désignées par le représentant du gouvernement.
- 6.7 La pièce d'entreposage sur place est d'une grandeur limitée. Il faut limiter l'entreposage aux matériaux et au matériel servant exclusivement au projet.
- 6.8 Il faut s'assurer que tout le matériel, tous les matériaux excédentaires et tous les

- débris sont retirés du chantier le plus rapidement possible.
- 6.9 Il faut retirer des installations tous les matériaux et les outils et tout le matériel immédiatement après la fin du projet.
- 6.10 Tous les matériaux apportés sur place doivent être manipulés et utilisés de façon professionnelle.
- 6.11 Il faut couvrir entièrement les nouveaux tapis lorsqu'on coupe ou on taille des matériaux.

7. CONCEPTION DU SCHÉMA

7.1 Peinture (intérieur des pièces) :

- Murs, y compris les toilettes et le plafond des toilettes - Benjamin Moore Regal - Graine de chanvre CC578
- Portes et cadres - Benjamin Moore Regal - Metropolis CC 546

7.2 Peinture (corridors) :

- Murs – HP-2000 Eggshell, gallon, B 34 C 1Y I26 L4
- Portes et cadres - Benjamin Moore Regal - Daim HC-85
- Plafonds et ossatures de plafond : Peinture General Paint HP 2000, Eggshell,, latex, blanche

7.3 Céramique, carreaux de tapis, plinthes en tapis et revêtement de sol souple :

- Carreaux de céramique – Collection de céramique Studio de Ceratec, fini satiné Tibet 8734
- Carreaux de tapis - Shaw Diffuse 59575, couleur Flutter 75761
- Plinthes en tapis - Shaw Diffuse 59575, couleur Flutter 75761
- Bande de transition (brun) :
 - Moulures en T de 7/8 po
 - Rail 1¼ po ou moulures E+T
- Couleur du coulis - Quartzlock2 (coulis uréthane) - Almond 230
- Revêtement de sol souple (deux pièces 148/158) – Mannington Commercial, carreaux de luxe en vinyle (LVT) à âme rigide, souples, couleur Madison Maple/Creek #CPC102

7.4 Menuiserie préfabriquée :

- Bois préfini pour la tête de lit, le bureau/la table de nuit et l'organisateur de placards – 752 Tierra Linea
- Arborite pour l'évier des toilettes – P-277 LM – St. Lawrence
- Cimaise de protection – bois d'érable solide de 12 po – produit à base d'eau avec fini clair
- Soutien de bras de télévision avec bords solides – contreplaqué G1S ¾ po, peint de la même couleur que le mur
- Poignée d'armoire – Richelieu BP34013170, 25 mm de diamètre

7.5 Grilles pour les dossierers avec fini brun :

- DABLS-B-68x4-Brun (un par pièce)
- DABLS-C-36x3-Brun (deux par pièce)

7.6 Lavabo, toilette, carreaux :

- Lavabo – China Gerber vitrée – Lavabo à bord intégré Maxwell ovale 12-834 CH (PO OS&B 3600Q)

- Robinet – Moen chateau L64601 (couleur : chrome)
- Produit de calfeutrage du lavabo : Translucide
- Toilette Toto Drake
 - Cuvette C744E #101
 - Réservoir ST743E #01
 - Siège fermé avec couvercle – Centoco #600
- Produit de calfeutrage pour baignoire/carreaux : Blanc – Résistant aux moisissures

7.7 Électricité :

- Luminaires (deux)

PRODUIT	SOURCE/TENSION	TENSION	FINI	OPTIONS
Boîtier Nike C 14½	NCA14-L12.5 – Groupede DEL de 12,5 W (36)	120 V (50/60 Hz)	BN – Plaque de nickel brossé	<p><u>GROUPE DE DEL de 12.5</u> Température de couleur de 30 K-3000 K.</p> <ul style="list-style-type: none"> - IRC de 80 - Courant constant à 350 milliampères par conducteur - 12,5 à l'entrée = 1 113 lumens (700 lumens par appareil) - 89 lumens estimatifs par watt

7.8 Carreaux de plafond :

- CertainTeed – Protectone ignifugé PBT-197 - BAROQUE

8. MÉTHODE DE TRAVAIL

- 8.1 Planifier les travaux avec le représentant du Ministère afin d'assurer la continuité du programme de formation. Maintenir le service aux immeubles, sans interruption pour l'École.
- 8.1.2 Les premières pièces à terminer seront les suivantes : 112/116/116A/116B/116C/117/118/140/140A/140B. La pièce 131 sera un local transitoire pour le personnel de la pièce 112. Lorsque la pièce 112 sera terminée, le personnel reviendra dans cette pièce et les pièces 117/118 seront terminées. La pièce 131 sera utilisée par le personnel du Centre de ressources et sera la dernière pièce terminée à la fin du projet.
- 8.1.3 Un avis devra être émis pour vider la pièce 156 et elle sera terminée au cours d'une fin de semaine.
- 8.1.4 Ce projet doit être terminé 12 semaines après l'attribution du contrat.
- 8.1.5 Il faut assurer une ventilation adéquate en tout temps et veiller à ce qu'aucun risque d'incendie potentiel ou connu ne soit présent. Il faut protéger toutes les zones qui ne sont pas en construction en tout temps.
- 8.1.5.1 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les détecteurs d'incendie sont nettoyés à la fin des travaux de construction et qu'ils sont fonctionnels.
- 8.1.5.2 Il faut bloquer la bouche de reprise d'air lorsque de la poussière est produite.
- 8.1.5.3 L'entrepreneur nettoiera les grilles de ventilation du plafond à la fin des travaux de construction.
- 8.1.6 Il incombe à l'entrepreneur de retirer et de réinstaller tout le matériel avant et après les travaux de peinture. Tout le matériel doit être réinstallé de façon sécuritaire et fonctionner correctement.

- 8.1.7 Toutes les pièces doivent être peintes, y compris les deux salons, les 32 bureaux individuels, les pièces d'entreposage, les corridors...
- 8.1.8 Le plancher de toutes les pièces doit être recouvert de tapis ou de revêtements de sol souples (sauf dans les locaux d'entreposage/d'entretien).
- 8.1.9 Toutes les tablettes des locaux d'entreposage doivent demeurer en place. Les peintres peuvent peindre autour du mobilier seulement dans ces pièces.
- 8.1.10 L'espace complet doit être nettoyé de façon professionnelle par l'entrepreneur général avant la visite effectuée à l'achèvement substantiel des travaux.
- 8.1.11 Il faut installer des baguettes d'angle en acier inoxydable (1 ½ po x 1 ½ po – calibre 16) sur tous les coins extérieurs des couloirs, du dessus du tapis jusqu'au bas de la cimaise de protection en bois d'érable. Les dessins d'atelier doivent être fournis par l'entrepreneur et approuvés par le représentant du gouvernement quant à la façon de fixer les baguettes d'angle.

8.2 Peinture (pièces et corridors)

- 8.2.1 Toutes les surfaces doivent être nettoyées et réparées, s'il y a lieu, afin de présenter une bonne surface avant l'application de la peinture.
- 8.2.2 Ne pas peindre sur la saleté, la rouille, les écailles, la graisse, la moisissure, les vides et les imperfections, ou d'autres conditions nuisibles à la formation d'un enduit durable. Laver à fond, gratter, poncer, etc., s'il y a lieu, pour créer une surface adéquate.
- 8.2.3 Appliquer un enduit de parement, s'il y a lieu.
- 8.2.4 Enlever le plâtre fissuré ou qui se détache, et poser du ruban à joint et du composé à joint sur les cloisons sèches pour les préparer pour la peinture.
- 8.2.5 Finir la surface pour qu'elle s'harmonise avec la texture environnante ou la surface environnante.
- 8.2.6 Poser du ruban à masquer sur les articles comme les comptoirs, etc., au besoin.
- 8.2.7 Boucher les trous faits par les clous ou les autres imperfections avec du mastic coloré pour les surfaces de bois vernis ou du plâtre, où une peinture sera appliquée.
- 8.2.8 Un ponçage est requis entre les couches. Toutes les surfaces doivent être poncées avant l'application de la peinture pour enlever toute peinture détériorée ou éliminer la rugosité ou les imperfections dans les surfaces et entre les couches, au besoin, pour assurer une bonne adhérence des couches de peinture successives.
- 8.2.9 Pour la peinture qui sera appliquée sur une peinture à base d'huile, il faut appliquer un apprêt et deux couches de finition de peinture à l'eau.
- 8.2.10 Toutes les surfaces sur lesquelles il y a un changement de couleur doivent recevoir une couche complète d'apprêt et deux couches de finition.
- 8.4.11 Appliquer des couches supplémentaires lorsque des sous-couches, des taches ou d'autres imperfections sont visibles à la dernière couche de peinture. La finition finale doit avoir un fini, une couleur et une apparence uniformes.
- 8.2.12 Les apprêts et les sous-couches doivent être de la même marque que les couches de finition.
- 8.2.13 Le fini des panneaux d'accès et des articles semblables doit être de la même couleur que les éléments qui se trouvent autour.
- 8.2.14 Respecter le temps de séchage recommandé par le fabricant. Ne pas appliquer de couches successives avant que la sous-couche soit complètement sèche.

- 8.2.15 Il incombe à l'entrepreneur de retirer et de réinstaller tous les objets (vis, clous, panneaux, cadres, prises électriques, plaquettes, luminaires, poignées, porte-papier hygiénique, poubelles pour serviettes hygiéniques, butoirs de porte...) sur les murs. Ne pas peindre autour de ces objets. Lorsque les deux cadres à photos sont suspendus, il est acceptable de peindre au-dessus des pièces d'ancrage, mais les vis doivent être enlevées et réinstallées.
- 8.2.16 L'entrepreneur doit réaliser tous les préparatifs nécessaires, y compris les actions suivantes, sans s'y limiter : nettoyer les surfaces, calfeutrer les joints, appliquer du mastic sur les imperfections et les trous faits par les clous, et masquer et protéger les surfaces et les matériaux non peints.
- 8.2.17 L'entrepreneur doit peindre toutes les surfaces de mur et de plafond en panneaux de gypse (sauf les carreaux de plafond), les portes et les montants, les montants et les garnitures des fenêtres, les encadrements de porte, les plinthes, les rayonnages et les autres éléments de finition.
- 8.2.18 L'entrepreneur doit fournir les couleurs étalons des peintures à utiliser pour les murs, les garnitures et les portes (semi-lustré, coquille d'œuf...).
- 8.2.19 L'entrepreneur doit soumettre des échantillons de couleur (tirages) qui doivent être approuvés par le représentant du Ministère avant de commencer à travailler, s'il y a des substitutions.
- 8.2.20 À la fin du travail, l'entrepreneur doit fournir un galon de peinture non ouvert et étiqueté de chaque type/couleur de peinture utilisée.
- 8.2.21 La peinture utilisée dans le cadre des travaux doit être la meilleure peinture ou de la meilleure marque produite pour chaque type particulier de matériau requis aux présentes. Les produits doivent également être conformes aux spécifications fédérales applicables et correspondre au produit de Benjamin Moore Regal. Si une autre marque est utilisée, elle doit d'abord être approuvée par le représentant du Ministère avant le début des travaux.
- 8.2.22 La peinture et la nouvelle application d'une peinture de finition doit être considérée comme un travail de peinture à deux couches de finition. Toutefois, si une deuxième couche de finition est nécessaire dans certaines zones pour obtenir un bon résultat, elle doit être appliquée sans frais supplémentaires. Toutes les surfaces neuves ou précédemment à nu doivent recevoir une couche d'apprêt et deux couches de finition.
- 8.2.23 Toute la peinture doit être appliquée selon les directives rigoureuses du fabricant.
- 8.2.24 La peinture de finition doit être de texture, de couleur et de consistance égales et exempte de coulures, de déformations et de débordements visibles.
- 8.2.25 Il faut fournir suffisamment de couvertures de protection pour éviter que la peinture entre en contact avec le mobilier et les surfaces ne devant pas être peintes.
- 8.2.26 Toutes les moulures métalliques et tous les conduits doivent être peints de façon à cadrer avec le décor.
- 8.2.27 Tous les angles muraux doivent être calfeutrés au latex avant d'être peints.
- 8.2.28 Tous les cadres de porte doivent être calfeutrés au latex avant d'être peints.
- 8.2.29 Il y aura une quantité importante de ragréage et de réparation à faire sur la cloison sèche lorsque la menuiserie préfabriquée sera enlevée, surtout là où se trouvent les meubles-lavabos, les dossierets et les placards.
- 8.2.30 Tous les cadres de porte en bois/métal doivent être couverts d'un apprêt avant d'être peints dans de nouvelles couleurs.
- 8.3 Armoires et menuiserie préfabriquée**

- 9.3.1 Se reporter à l'annexe 1 – Document sur la menuiserie préfabriquée pour les dessins d'atelier et la disposition. L'entrepreneur doit construire les armoires et les éléments de menuiserie préfabriquée conformément au code.
- 9.3.2 Il incombe à l'entrepreneur de retirer et d'éliminer correctement toutes les armoires et tous les éléments de menuiserie préfabriquée dans chaque pièce.
- 9.3.3 Lorsqu'on enlève les meubles-lavabos, les dossierets et les placards, il faut appliquer un produit de ragréage le mur pour qu'il soit prêt à peindre, comme le décrit la section 9.2.
- 9.3.4 Le coût de l'aliénation des armoires est à la charge exclusive de l'entrepreneur.
- 9.3.5 L'entrepreneur doit installer la cimaise de protection faite de bois d'érable solide dans tous les corridors, avec un fini clair. La cimaise de protection doit être de 36 po A.F.F. à 48 po A.F.F.
- 9.3.6 L'entrepreneur installera des bras de télévision/téléviseurs sur le mur désigné et ajoutera une pièce de soutien en contreplaqué de ¾ po peint de la même couleur que le mur (le représentant du Ministère fournira les bras de support pour écran). La largeur doit correspondre à la largeur entre deux montants et la hauteur doit être de 12 po.
- 9.3.7 Il faut retirer, entreposer et réinstaller les mallettes.
- 9.3.8 Les trappes pour les éléments de menuiserie préfabriquée doivent être vissées et il ne faut pas utiliser de pistolet à pression – Utiliser la quincaillerie européenne, pas de charnières à pression, utiliser la charnière à visser.
- 9.3.9 Il faut fournir et installer les grilles dans les têtes de lit.
- 9.3.10 Il faut fournir et installer les bouchons de vis là où ils sont nécessaires et les apparier avec la couleur de la menuiserie préfabriquée.
- 9.3.11 Couvre-radiateur de mur à chiffonnier – les dimensions sont approximatives, il incombe à l'entrepreneur de confirmer les dimensions.
- 9.3.12 Toutes les cimaises de protection doivent être calfeutrées au moyen d'un produit de calfeutrage translucide.
- 9.3.13 Il faut remplir tous les trous faits par les clous de la cimaise de protection.
- 9.3.14 Les bords des cimaises de protection doivent être égaux et lisses.
- 9.3.15 Les couvre-radiateur doivent être calfeutrés en brun, de façon à s'harmoniser avec le décor.
- 9.3.16 L'écart entre les garnitures de fenêtre et les couvre-radiateur doit être calfeutré en brun, de façon à s'harmoniser avec le décor.

8.4 Carreaux de céramique

- 9.4.1 Il incombe à l'entrepreneur de retirer et d'éliminer correctement le revêtement de sol de carreaux composites en vinyle dans la salle de bain.
- 9.4.2 Les coûts d'élimination des anciens carreaux de céramique sont à la charge exclusive de l'entrepreneur.
- 9.4.3 Il faut nettoyer le plancher pour éliminer toutes les substances étrangères.
- 9.4.4 Les trous et les imperfections doivent être bouchés au moyen d'un composé Ardex, pour assurer une bonne adhérence.
- 9.4.5 Il faut installer les carreaux conformément aux spécifications des fabricants.
- 9.4.6 Les lignes des joints entre les carreaux de revêtement doivent être de 3/16 po, y compris autour de la baignoire.
- 9.4.7 Les lignes des joints autour du cadre de porte doivent être plus serrées.
- 9.4.8 Les carreaux doivent être liaisonnés au moyen d'un mortier époxyde-ciment.
- 9.4.9 Tous les carreaux doivent être au même niveau.

- 9.4.10 La bande de transition doit être installée nivelée entre la pièce et la salle de bain.
- 9.4.11 Toutes les plinthes en céramique doivent être calfeutrées au moyen d'un produit de calfeutrage translucide.
- 9.4.12 Toutes les plinthes en céramique doivent avoir une hauteur de 4 po.
- 9.4.13 L'entrepreneur doit utiliser une pièce comme modèle; les carreaux, le coulis, l'espacement et l'installation générale des carreaux seront inspectés et approuvés par le représentant du gouvernement. Les pièces restantes seront construites conformément à la norme approuvée.

8.5 Carreaux de tapis, plinthes en tapis

- 9.5.1 Il incombe à l'entrepreneur de retirer et de jeter correctement le tapis.
- 9.5.2 Il faut installer de nouveaux carreaux de tapis et des plinthes en tapis.
- 8.5.3 Il faut aviser immédiatement le représentant du gouvernement de toute condition suspecte découverte susceptible de causer une installation défectueuse. Il faut remédier à toute installation défectueuse après l'approbation du représentant du gouvernement.
- 8.5.4 Il faut s'assurer qu'avant l'installation du revêtement de sol, le substrat est bien préparé à recevoir le revêtement de sol et est exempt de défauts inhérents comme les bombements, les bosses, les protubérances, les trempages, les creux, les fissures, les trous, les joints et les autres défauts susceptibles de causer une installation défectueuse.
- 8.5.5 Il faut enlever le revêtement de sol jusqu'au béton.
- 8.5.6 Il faut gratter le plancher et utiliser le composé de nivellement au sol au besoin. Il ne faut pas laisser le plancher inégal. Le plancher doit être bien préparé avant l'installation de nouveaux carreaux de tapis.
- 8.5.7 Il faut s'assurer que les matériaux excédentaires sur le substrat, qui empêcheraient l'installation adéquate du revêtement de sol, sont enlevés et jetés correctement.
- 8.5.8 Il faut utiliser uniquement le bon type, la bonne quantité et la bonne répartition d'adhésifs, et ces derniers doivent remplir les conditions environnementales correspondant aux spécifications du fabricant.
- 8.5.9 Il faut découper le revêtement de sol selon les spécifications du fabricant.
- 8.5.10 Il faut s'assurer que les motifs du revêtement de sol sont alignés et bien positionnés, et que leur orientation est uniforme et conforme.
- 8.5.11 Il faut installer les revêtements de sol dans toutes les zones désignées, y compris sous tous les éléments à fond ouvert, les brides amovibles, les meubles, les alcôves et les placards au bord de toutes les colonnes des murs, les articles fixés en permanence et les éléments semblables.
- 8.5.12 Il faut installer une bande de transition ou des brides superposées pour dissimuler les bords entre la chambre et la salle de bain.
- 8.5.13 Il faut effectuer des coupes serrées au besoin.
- 8.5.14 Il faut s'assurer que tous les joints et les bords sont correctement collés, afin qu'il n'y ait pas de trous ni de déformations dans le revêtement de sol.
- 8.5.15 Il faut s'assurer que le revêtement de sol installé ne gêne pas ou ne limite pas le câblage existant pour tous les appareils, notamment les suivants, sans s'y limiter : ordinateurs, télécopieurs, téléphones, photocopieurs, boîtes électriques et appareils semblables.
- 8.5.16 Il ne faut pas recouvrir les joints de dilatation des bâtiments avec un revêtement de sol continu. Il faut fournir et installer une nouvelle plaque d'aluminium de transition.

- 8.5.17 Il faut enlever immédiatement l'adhésif excédentaire dans toutes les zones et s'assurer que ce retrait ne cause aucun dommage au nouveau revêtement de sol ou aux surfaces adjacentes.
- 8.5.18 Il faut nettoyer la nouvelle installation et passer l'aspirateur, s'il y a lieu.
- 8.5.19 Il faut enlever et réinstaller les butées de porte.
- 8.5.20 Les plinthes en tapis doivent être d'une hauteur de 4 po dans toutes les pièces et de 6 po dans les corridors.
- 8.5.21 La bande de transition doit être fixée.
- 8.5.22 Il n'est pas nécessaire d'installer le tapis sous les têtes de lit.

8.6 Appareils d'éclairage

- 8.6.1 Il incombe à l'entrepreneur de retirer tous les éléments électriques et de les éliminer correctement.
- 8.6.2 Le coût d'élimination des éléments électriques est à la seule charge de l'entrepreneur.
- 8.6.3 Il faut remplacer les luminaires et l'ampoule dans la salle de bains (1) et dans la pièce principale (1). Se reporter à la section 8.6 pour la spécification des pièces.
- 8.6.4 Il ne faut pas remplacer le luminaire dans le placard, mais enlever l'appareil, préparer le mur, peindre et replacer.
- 8.6.5 Aucune substitution ne sera acceptée dans le cas des luminaires.

8.7 Revêtement de sol souple

- 9.7.1 Il faut installer un nouveau revêtement de sol souple avec sous-couche intégrée ou séparée.
- 9.7.2 Il faut aviser immédiatement le représentant du gouvernement de toute condition suspecte susceptible de causer une installation défectueuse. Il faut remédier à toute installation défectueuse après l'approbation du représentant du gouvernement.
- 9.7.3 Il faut s'assurer qu'avant l'installation du revêtement de sol, le substrat est bien préparé à recevoir le revêtement de sol et est exempt de défauts inhérents comme les bombements, les bosses, les protubérances, les trempages, les creux, les fissures, les trous, les joints et les autres défauts susceptibles de causer une installation défectueuse.
- 9.7.4 Il faut enlever le revêtement de sol jusqu'au béton.
- 9.7.5 Il faut gratter le plancher et utiliser le composé de nivellement au sol au besoin. Il ne faut pas laisser le plancher inégal. Le plancher doit être bien préparé avant l'installation du nouveau revêtement de sol.
- 9.7.6 Il faut s'assurer que les matériaux excédentaires sur le substrat, qui empêcheraient l'installation adéquate du revêtement de sol, sont enlevés et jetés correctement.
- 9.7.7 Il faut utiliser uniquement le bon type, la bonne quantité et la bonne répartition d'adhésifs, et ces derniers doivent remplir les conditions environnementales correspondant aux spécifications du fabricant.
- 9.7.8 Il faut découper le revêtement de sol selon les spécifications du fabricant.
- 9.7.9 Il faut s'assurer que les motifs du revêtement de sol sont alignés et bien positionnés, et que leur orientation est uniforme et conforme.
- 9.7.10 Il faut installer les revêtements de sol dans toutes les zones désignées, y compris sous tous les éléments à fond ouvert, les brides amovibles, les meubles, les

alcôves et les placards au bord de toutes les colonnes des murs, les articles fixés en permanence et les éléments semblables.

- 9.7.11 Il faut installer une bande de transition ou des brides superposées pour dissimuler les bords entre la chambre et la salle de bain.
- 9.7.12 Il faut effectuer des coupes serrées au besoin.
- 9.7.13 Il faut s'assurer que tous les joints et les bords sont correctement collés, afin qu'il n'y ait pas de trous ni de déformations dans le revêtement de sol.
- 9.7.14 Il faut s'assurer que le revêtement de sol installé ne gêne pas ou ne limite pas le câblage existant pour tous les appareils, notamment les suivants, sans s'y limiter : ordinateurs, télécopieurs, téléphones, photocopieurs, boîtes électriques et appareils semblables.
- 9.7.15 Il ne faut pas recouvrir les joints de dilatation des bâtiments avec un revêtement de sol continu.
- 9.7.16 Il faut enlever immédiatement l'adhésif excédentaire dans toutes les zones et s'assurer que ce retrait ne cause aucun dommage au nouveau revêtement de sol ou aux surfaces adjacentes.
- 9.7.17 Il faut nettoyer la nouvelle installation et passer l'aspirateur, s'il y a lieu.
- 9.7.18 Il faut enlever et réinstaller les butées de porte.
- 9.7.19 Il ne faut pas installer de revêtement de sol sous les têtes de lit.
- 9.7.20 Une plinthe en caoutchouc d'une hauteur de 4 po sera utilisée sur les murs. Les représentants de la GRC choisiront la couleur.

8.8 Lavabo et toilette

- 9.8.1 Il incombe à l'entrepreneur de retirer et d'éliminer correctement tous les appareils sanitaires, au besoin.
- 9.8.2 Le coût de l'élimination des appareils sanitaires est à la seule charge de l'entrepreneur.
- 9.8.3 Il faut consulter les dessins ci-joints pour déterminer dans quelle pièce le remplacement est effectué.
- 9.8.4 Il faut installer un nouveau lavabo et une nouvelle toilette dans chaque pièce indiquée sur les dessins.
- 9.8.5 Il faut remplacer tous les R19 ou R16 et fournir le chrome pour les butoirs (de qualité commerciale).
- 9.8.6 Il faut utiliser l'écarteur à bride, s'il y a lieu.
- 8.8.7 Tous les lavabos doivent être calfeutrés au moyen d'un produit de calfeutrage translucide.
- 8.8.8 Toutes les toilettes doivent être calfeutrées au moyen d'un produit de calfeutrage translucide.
- 8.8.9 Il faut coordonner l'arrêt de l'eau avec le représentant du gouvernement lors de la modification des vannes.
- 8.8.10 Aucune substitution ne sera acceptée pour les appareils sanitaires.

8.9 Réparation des carreaux de baignoire/douche

- 8.9.1 Consulter les dessins joints pour déterminer dans quelle pièce le remplacement doit être effectué.
- 8.9.2 Les murs doivent d'abord être nettoyés pour enlever toute substance étrangère.
- 8.9.3 Tout le coulis lâche doit être enlevé avec soin pour ne pas endommager les carreaux de mur.

- 8.9.4 Il faut installer un nouveau mortier époxyde-ciment.
- 8.9.5 Il faut enlever et nettoyer le silicone en place.
- 8.9.6 Il faut installer un nouveau cordon de silicone de périmètre, selon le cordon en place.

8.10 Ossature et carreaux de plafond

- 8.10.1 Il faut remplacer tous les carreaux endommagés dans les pièces et les corridors.
- 8.10.2 Il faut peindre toutes les ossatures de plafond dans les pièces et les corridors.
- 8.10.3 Tous les angles mur/plafond doivent être calfeutrés.

8.11 Construction du bâti de porte

- 8.11.1 Les portes doivent être en acier de cal. 18, porte et cadre.
Les dimensions de la porte doivent être de 44 po x 84 po, avec vitre de sécurité de 24 po x 30 po.
- 8.11.2 La porte doit être décalée/à ouverture vers l'intérieur, du côté de la charnière, pour permettre la mise en place des garnitures et des matériaux de finition, la cloison sèche/ignifugée demeure dans l'ouverture.
- 8.11.3 La quincaillerie de porte doit être de marque Sargent : 8888 – 26D – LA Keyway – 713 ETL
– Une seule porte doit comporter une serrure antipanique, peinte aux couleurs choisies par la GRC.
- 8.11.4 Les panneaux de sortie existants seront placés au-dessus des portes, dans le corridor, pour indiquer la direction menant à la sortie de secours la plus proche d'une porte donnée.
- 8.12.5 On doit trouver un extincteur de chaque côté de la porte. Il y en a déjà un et l'entrepreneur doit fournir le second.

9. CALENDRIER DES TRAVAUX

- 9.1 Ce projet doit être réalisé 12 semaines après l'attribution du contrat.
- 9.2 Tous les travaux doivent être planifiés avec le représentant du Ministère et doivent être exécutés pendant les heures normales de travail, du lundi au vendredi, à moins que l'utilisation des installations n'interdise les travaux pendant ce temps ou qu'un calendrier de remplacement soit accepté par le représentant du Ministère.
- 9.3 Les travaux dans la zone de buanderie n° 115 et la salle de classe n° 156 devront être programmés et achevés pendant une fin de semaine, en prévision de l'installation du revêtement de sol et l'exécution de la peinture, en raison de l'utilisation de l'installation.
- 9.4 **De nouvelles fenêtres seront installées au rez-de-chaussée, dans le cadre d'un contrat distinct. Ce travail devra être coordonné avec les travaux effectués au rez-de-chaussée.**
- 9.5 L'entrepreneur général doit présenter le calendrier initial après l'attribution du contrat. Le calendrier montrera les étapes prévues et l'achèvement final des travaux.

10. NETTOYAGE

- 10.1 Il faut garder toutes les zones propres pendant les travaux. Tous les pots de peinture vides, les chiffons de peinture et les articles semblables doivent être retirés tous les jours et ne doivent pas être laissés dans l'édifice pendant la nuit.
- 10.2 Une fois les travaux terminés, il faut laisser la zone propre et en ordre, l'ensemble du matériel et du mobilier ayant été replacé à sa position initiale.
- 10.3 Une fois les travaux terminés, enlever les odeurs et les marques de peinture sur la vitre et les autres surfaces qui ne doivent pas être peintes, et laisser l'édifice propre et en ordre.
- 10.4 L'entrepreneur doit fournir son propre équipement d'élimination; il ne peut éliminer les débris de construction dans les récipients du propriétaire ou d'un autre entrepreneur.

11. GARANTIE

L'entrepreneur doit fournir au gouvernement du Canada une garantie, qui sera en vigueur pendant une période d'UN (1) an à compter de la date d'acceptation par le gouvernement du Canada. La garantie assure la qualité de l'exécution et des matériaux. L'entrepreneur doit remédier à tout défaut pouvant apparaître au cours de la période de garantie, sans frais supplémentaires, et à la satisfaction de la GRC.

12. ACCÈS AU SITE ET À L'ÉDIFICE

Le site et l'édifice font l'objet d'un accès restreint. Par conséquent, le représentant du Ministère donnera l'accès nécessaire au site et à l'édifice en tenant compte du calendrier des travaux.

13. PORTÉE DES TRAVAUX

- 13.1 Rénover le rez-de-chaussée complet de l'édifice du bloc D (y compris 33 bureaux individuels, deux salons, des salles d'entreposage et les corridors), selon le plan d'étage. De plus, il faut peindre et installer des carreaux de tapis et des plinthes en tapis dans les corridors. Comme il a été démontré pendant la visite, ce projet comprend les éléments suivants, sans s'y limiter :
- Remplacer le tapis et les carreaux de céramique.
 - Remplacer le revêtement de comptoir et le dossier dans la salle de bains.
 - Remplacer la toilette et le lavabo.
 - Réparer le calfeutrage/coulis sur les carreaux de céramique du bain.
 - Installer une nouvelle menuiserie préfabriquée.
 - Peindre les murs et les portes.
 - Peindre les grilles de plafond dans les chambres et les corridors.
 - Remplacer les luminaires (2).
 - Remplacer les carreaux de plafond endommagés et peindre les ossatures de plafond.
 - Retirer les téléviseurs du support et les fixer solidement sur les bras de support pour écran et installer des bras de support pour écran sur le mur, pour accueillir un téléviseur à écran plat de 22 po et 26 po.
 - Retirer et éliminer tous les objets munis d'un autocollant « vert », mis en évidence pendant la visite.

- Construire des portes à chaque extrémité du rez-de-chaussée du côté Nord. Les portes mesureront 44 po x 84 po et comporteront une vitre de sécurité de 24 po x 30 po et seront peintes de la même couleur que les garnitures.

13.2 Chaque pièce pourrait présenter des besoins différents en matière de rénovation de la plomberie; il faut consulter les dessins pour connaître les spécifications.

13.3 Les pièces ne sont pas toutes de la même dimension. Il incombe à l'entrepreneur de prendre les bonnes mesures, surtout pour les travaux de menuiserie, y compris les placards et les couvre-radiateur.

13.4 Il faut fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout le matériel nécessaires à la préparation des surfaces et des applications, tel qu'indiqué ci-dessous et conformément à la présente spécification.

15. CODE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents suivants font partie de ces spécifications, dans la mesure indiquée aux présentes, et doivent constituer la dernière édition produite. En cas de différences entre les codes et les normes, le code ou la norme qui offre la plus grande protection doit s'appliquer.

16. MESURES DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION

Il faut observer les mesures de sécurité en construction du Code national du bâtiment 2010, de la commission des accidents du travail du gouvernement provincial et de l'autorité municipale. Toutefois, en cas de conflit ou de divergence, les normes les plus rigoureuses doivent s'appliquer.

16.2 Il faut se conformer aux exigences de la norme FCC n° 301.

17. RISQUE DE PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES

Il est possible qu'on trouve de l'amiante sur la peinture et dans le composé à joint de cloison sèche. Il est possible qu'on trouve de l'amiante derrière le système de chauffage de l'édifice ou autour des tuyaux, comme matériau isolant. Si de l'amiante est découvert, arrêtez-vous immédiatement et communiquez avec le représentant du Ministère.

18. SURCHARGE

Il faut veiller à ce qu'aucune partie de l'ouvrage ne soit soumise à une charge qui risque d'en compromettre la sécurité ou de causer des dommages permanents.

19. SIMDUT

Il faut satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses, ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches de données de sécurité (FDS) acceptables pour Travail Canada et Santé Canada.

L'entrepreneur doit remettre au représentant du Ministère des copies des fiches de données du SIMDUT à la livraison des matériaux.

20. ANNEXES

- Édifice du bloc D – plan d'étage (rez-de-chaussée)
- Annexe 1 – Menuiserie préfabriquée